



**Compte-rendu
de la réunion PPCR
du vendredi 12 octobre 2018**

Représentants de l'Administration : M. Pham (IA-DASEN), Mme Nguyen (Secrétaire générale de la DSDEN 40); IEN en charge du dossier : M. Gennerie.

Mme Prabonne, Chef de la Division des Structures, des Moyens et des Personnels du 1^{er} degré de la DSDEN 40 –DSMP- et Mme Descat, agent administratif de la DSMP

Représentants des Personnels : **Fabrice Duboué** (SNUDI-FO, titulaire CAPD)

2 représentants du SNUipp-FSU - 1 représentant du SE-UNSA.

Début de la réunion : 9h30

L'objet de cette réunion était d'expliquer aux représentants des personnels les dysfonctionnements qui ont conduit à l'effacement (temporaire) des comptes-rendus des RDV de carrière sur la plate-forme SIAE et à la non-publication de l'appréciation de l'IA-DASEN dans les 15 jours suivant la rentrée, comme les textes réglementaires l'imposent.

C'est en constatant, lors de ses visites d'écoles quotidiennes, que les collègues concernés n'avaient pas reçu cette appréciation, que le SNUDI-FO 40 s'était rendu compte d'un problème et avait contacté les services concernés de la DSDEN 40.

M. Gennerie présente un diaporama reprenant les textes réglementaires régissant les dates des RDV de carrière et expliquant les origines des dysfonctionnements :

- d'abord, certains enseignants désignés par le logiciel n'avaient pas été visités ce qui bloquait le processus, TOUS les enseignants devant être « validés ».
- des erreurs ont été commises quant aux dates d'éligibilité.

En 2017/2018, toutes les saisies ont été effectuées à la main par les services, ce qui pourrait expliquer ces erreurs. 85 enseignants ont été visités par erreur. Cela a contribué à bloquer également le système.

Le serveur a donc été bloqué le 13/09 lors d'une mise à jour automatique visant à faire basculer les enseignants des 2 circonscriptions ayant changé d'Inspecteur (Tyrosse-Côte Sud et Mimizan-Pays de Born). La réponse des services du Ministère est parvenue le 27/09 et une nouvelle mise à jour a été effectuée. La publication des appréciations devrait être effective le 23/10 dernier délai (peut-être le 22).

Commentaires du SNUDI-FO 40 : alors que la DSDEN et l'IEN en charge du dossier à l'époque mettaient en place ces nouvelles modalités dès l'année 2016/2017 bien que les textes n'étaient pas encore publiés, le SNUDI-FO 40 était intervenu pour dénoncer cette anticipation. La suite lui a donné raison lorsqu'on voit que, même à la date prévue et une fois les textes publiés, le logiciel n'était pas prêt et a obligé les services à une saisie manuelle, forcément

potentiellement source d'erreurs. Sans compter que la complexité des textes sur la définition des dates des RDV de carrière semble avoir été source d'interprétations diverses...

En fin de réunion, M. Gennerie a apporté une information ministérielle selon laquelle de nouveaux éligibles pourraient apparaître en cours d'année, à cause des effets rétroactifs de certaines promotions.

Commentaires du SNUDI-FO 40 : dans ces cas-là, il existerait une grande différence entre un collègue averti dès le début juillet d'un RDV de carrière l'année scolaire suivante et un collègue qui n'en serait averti qu'un mois avant. Il faudra donc que les IEN en tiennent compte lors de ces RDV de carrière.

LES 85 COLLEGUES CONCERNES PAR L'ERREUR DE DATE AURONT LE CHOIX :

- **En rester au RDV de carrière effectué en 2017/18 et ne pas avoir de nouvelle visite.**
- **Demander un nouveau RDV de carrière effectif s'ils ne sont pas satisfaits de celui de 2017/2018.**

Une fois ces explications apportées, cette réunion était aussi l'occasion de poser un certain nombre de questions que PPCR et ses nouvelles modalités soulèvent.

PPCR en 2017/18

Le reclassement : les notes transformées en appréciation

En 2017/18, le SNUDI-FO 40 n'a eu de cesse de mettre en garde l'administration sur les modalités du reclassement des collègues n'ayant plus de RDV de carrière, dont la note a été transformée en appréciation.

Notre syndicat rappelait que cette appréciation serait définitive, qu'elle devait tenir compte de l'ensemble de la carrière et que de nombreux collègues concernés n'avaient pas été inspectés depuis de nombreuses années (malgré leurs demandes pour certains).

Malgré ces alertes répétées, il semblerait que l'administration n'ait pas toujours pris en compte ces informations : de nombreux collègues ont eu une appréciation « Satisfaisant » qui ne reflète pas des rapports d'inspection élogieux.

Or, ces collègues n'ont eu aucune possibilité de recours institutionnel. Un certain nombre nous ont adressé leur dossier (rapports d'inspection, lettre de demande de révision adressée à l'IA-DASEN...).

De plus, le SNUDI-FO 40 a appris à l'IA-DASEN, surpris, que les collègues reclassés n'avaient eu accès sur I-Prof qu'à leur avis IEN alors que les représentants du personnel n'avaient eu accès qu'à l'appréciation IA-DASEN, ce qui rendait difficile tout croisement des informations, rôle des commissaires paritaires.

Enfin, le SNUDI-FO 40 a rappelé qu'il avait fait une demande d'audience sans suite avant la CAPD de juillet 2018 étudiant ces reclassements et que l'IA-DASEN avait refusé de les évoquer en CAPD. **Notre syndicat a donc renouvelé sa demande d'audience.**

L'IA-DASEN, bien que réticent à un examen individuel des dossiers, a cependant accepté de faire un point (à venir) sur ces situations. A suivre donc...

PPCR EN 2018/2019

Comment sont désignés les 30% de collègues ayant une accélération de carrière de 1 an aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons ?

L'IA-DASEN, suivant une harmonisation académique, attribue l'appréciation « Excellent » à 30% des enseignants, qui seront ceux qui bénéficieront de l'accélération. Cette désignation se fait par rapport aux 11 compétences évaluées, avec prise en compte de l'avis IEN et des réponses des PE au questionnaire envoyé en amont du RDV de carrière aux enseignants en cas d'égalité (il n'y aurait pas eu de cas d'égalité cette année). **Mais il est donc important pour les enseignants de valoriser leurs compétences et leur parcours en remplissant attentivement cette partie du questionnaire.** Pour les autres appréciations, il n'y a pas de quota particulier.

Lorsque les représentants des personnels demandent à obtenir l'ensemble des tableaux des compétences pour pouvoir les comparer et ainsi exercer leur rôle, l'IA-DASEN répond qu'il va réfléchir à ce qu'il compte nous transmettre.

Le SNUDI-FO 40 a donc une nouvelle fois dénoncé le flou que ce nouveau mode d'évaluation entraîne et l'impossibilité pour les représentants des personnels de remplir leur rôle. C'est l'acte 1 de la destruction des CAP dont l'acte 2 s'annonce avec l'instauration programmée d'un seul mouvement des personnels confirmé lors du dernier groupe de travail au Ministère le 8 octobre qui concernait la future note de service fixant les règles du mouvement (intra et inter). ***Lire [ici](#) communiqué national du SNUDI-FO en date du 10/10/2018***

Qu'en est-il des appréciations délivrées suite au RDV de carrière du 9^{ème} échelon ?

Un équilibre sera respecté entre « Excellent » et « Très satisfaisant » dont les pourcentages devraient être de l'ordre de 35 à 40% pour chacune de ces deux appréciations en 2019.

Le SNUDI-FO 40 enregistre positivement l'annonce de tels pourcentages qui confirment ce que l'IA-DASEN déclarera plus tard à savoir que « les enseignants landais sont extraordinaires ». Mais cela renforce notre détermination à obtenir une révision pour les reclassés de 2018 dont le total « Excellents »+ « Satisfaisants » ne représentaient que 54%. **Le SNUDI-FO a donc demandé qu'une révision des reclassés 2018 puisse être effectuée sur les mêmes bases qu'en 2019.** L'IA-DASEN va se renseigner sur la possibilité réglementaire de notre demande.

Que se passe-t-il pour les collègues qui ne sont pas en poste l'année du RDV (congé parental, Congé Longue Maladie...)?

Un avis sera donné par l'IEN en fonction des rapports d'inspection précédents. Le choix d'un report n'a pas été retenu par l'IA-DASEN.

Une collègue, ancienne institutrice, est éligible alors que c'est sa dernière année ?

Elle peut refuser le RDV de carrière, c'est réglementaire.

Quelle serait la date de la CAPD « Promotions » ?

Janvier/février

QUESTIONS DIVERSES

- Déduction de 5 heures sur les APC pour les enseignants de CP/CE1 pour compenser le temps passé sur les évaluations nationales ? Pas de réponse claire car aucun courrier du Recteur.

Le SNUDI-FO 40 fait d'abord remarquer que, face aux dysfonctionnements du serveur, ce sont bien plus de 5 heures qui ont été nécessaires.

Ensuite, notre syndicat fait remarquer qu'il est fortement regrettable qu'à aucun moment, après son courrier évoquant la question auprès d'UNE organisation syndicale(!!!), le ministre n'ait transmis cette information aux Recteurs, directeurs d'école et enseignants concernés.

Commentaires du SNUDI-FO 40 : pour les collègues qui ont décidé de suivre les consignes syndicales, dont celles de FO, en ne faisant pas passer à leurs élèves les évaluations nationales imposées par le Ministre sans aucun texte réglementaire, ou en ne faisant pas remonter les résultats de leurs élèves, en cas de pression de l'Administration, contactez le SNUDI-FO 40 ; ne restez pas isolé.

- Le SNUDI-FO 40 intervient à nouveau (*Le syndicat est déjà intervenu auprès de Rectorat et auprès de la Chef de la Division des Structures, des Moyens et des Personnels du 1^{er} degré de la DSDEN 40*) sur les non-versements de salaire ou les paiements partiels qui frappent nombre d'AESH en CDD et d'EVS en contrat-aidé, personnels dont les salaires sont déjà sous le seuil de pauvreté.

L'IA-DASEN répond que l'Action Sociale est au fait de la question et peut être saisie individuellement.

Commentaires du SNUDI-FO 40 : Il est scandaleux de voir se répéter chaque année désormais des dysfonctionnements qui enfoncent encore un peu plus beaucoup de ces personnels dans la précarité. Question : qui va payer les agios bancaires, conséquence du salaire de septembre non versé ?

Le SNUDI-FO 40 fait remarquer que l'action sociale de l'E.N. ne peut intervenir que pour les personnels en contrat de droit public, ce qui n'est pas le cas des EVS en contrat-aidé de droit privé. Merci pour eux !

Pour conclure, cette réunion convoquée par l'IA-DASEN des Landes, certes utile, ne changera le positionnement du SNUDI-FO, à savoir que les évaluations/promotions découlant du protocole PPCR (*protocole validé par la CFDT, la FSU et l'UNSA, pas par FO, la CGT et Solidaires qui représentent plus de 50% des fonctionnaires*), c'est l'arbitraire, l'injustice et source de division entre les personnels.

C'est pourquoi, FO en demande toujours l'abandon pur et simple, pour une remise à plat complète qui permette cette fois-ci l'approbation des syndicats représentant plus de 50% des fonctionnaires. **Plus que jamais, signez et faites signer la pétition nationale pour l'abandon de l'évaluation PPCR. [Ici](#)**

Fabrice Duboué (06 22 36 84 12),

Représentant titulaire à la CAPD des Landes

☛ ***Pour toute précision, information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le représentant FO présent à cette réunion.***

4 clics
pour vos revendications

4 clics
pour reconquérir vos droits

du 29 novembre au 6 décembre

